
RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-201
Concernant la construction de ponceaux d'entrée et d'égouts pluviaux

ARTICLE 1

Le présent règlement concerne la construction d'un ponceau d'entrée à une entrée privée et la construction d'un tuyau d'égout pluvial, fermeture de terrain

ARTICLE 2

Construction d'un ponceau d'entrée à une entrée privée

Concernant les entrées privées, les tuyaux utilisés (béton, acier ondulé ou plastique intérieur lisse grade élevé) afin d'assurer l'écoulement des eaux doivent avoir un diamètre minimum de 450 mm (18 pouces).

La construction d'un ponceau d'entrée à un terrain privé doit s'effectuer de la façon suivante :

1. Le calcul du diamètre du tuyau est établi selon la formule :
$$\text{Diamètre} = \frac{\text{hauteur libre} + \text{largeur libre}}{2}$$
2. Un ponceau ne peut être installé à moins de 15 mètres d'une intersection;
3. Sur les points hauts, aucun tuyau ne devrait être installé;
4. L'excavation doit être réalisée jusqu'à une profondeur exigée afin d'assurer un bon écoulement des eaux. Dans l'excavation, il faut prévoir une assise d'une épaisseur minimum de 150 mm (6 pouces). Cette base sera faite en pierre concassée 0-20 mm (0³/₄);
5. Le type de tuyau choisi doit être installé sur l'assise en s'assurant d'être supporté sur toute sa longueur tout en respectant le niveau pour l'écoulement des eaux;
6. Les tuyaux installés (en particulier les tuyaux de plastique) doivent être enrobés de pierre concassée 0-20 mm (0³/₄). Par la suite l'entrepreneur peut compléter le remblai avec des matériaux d'emprunt « B » préalablement excavés, s'ils sont acceptés par le représentant de la municipalité, jusqu'au niveau supérieur du tuyau;
7. La dernière couche de remblai d'une épaisseur minimale de 450 mm (18 pouces) pour atteindre la couche finale doit être composée de pierre concassée de 0-20 mm (0³/₄);
8. Les extrémités des ponceaux devront obligatoirement et en toute circonstance respecter une pente maximum de 30⁰ (degrés), selon un ratio de 1 vertical pour 1,5 horizontal. Les extrémités de chaque côté du ponceau doivent obligatoirement être coupés en biseau 30⁰ (degrés);
9. Afin d'assurer la stabilité et être certain que les matériaux ne puissent descendre et obstruer le fossé, l'entrepreneur doit installer de la pierre 62-100 mm minimum (2 à 4 pouces minimum) aux deux extrémités du ponceau

Les longueurs maximales libres de ponceau à respecter sont les suivantes:

Entrée privée	6 mètres
Entrée commerciale	8 mètres
Entrée industrielle	11 mètres
Entrée agricole	11 mètres

ARTICLE 3

Construction d'un tuyau d'égout pluvial, fermeture de terrain

Les tuyaux utilisés (béton, acier ondulé ou plastique intérieur lisse) afin d'assurer l'écoulement des eaux doivent avoir un diamètre minimum de 450 mm (18 pouces) et être obligatoirement perforés.

La construction d'une fermeture de fossé d'un terrain privé doit s'effectuer de la façon suivante :

1. Le calcul du diamètre du tuyau est établi selon la formule:
$$\text{Diamètre} = \frac{\text{hauteur libre} + \text{largeur libre}}{2}$$
2. L'excavation doit être réalisée jusqu'à la profondeur exigée afin d'assurer un bon écoulement des eaux. Dans l'excavation, il faut prévoir une assise d'une épaisseur minimum de 150 mm (6 pouces). Cette base sera faite de pierre concassée 0-20 mm (0³/₄);
3. Le type de tuyau choisi doit être installé sur l'assise en s'assurant d'être supporté sur toute sa longueur, tout en respectant le niveau pour l'écoulement des eaux. Il doit être troué à tous les 150 millimètres (6 pouces) (diamètre de 15 mm minimum) sur toute la longueur. On doit le trouer sur 4 axes à 90° degrés;
4. Le tuyau installé doit être remblayé avec de la pierre nette de 50 à 100 mm (2 à 4 pouces). Le dessus du tuyau doit être recouvert d'au moins 150 mm (6 pouces) de pierre nette;
5. L'élévation finale des tuyaux pluviaux doit être effectuée au minimum 300 mm (12 pouces) plus bas que le point le plus haut de la route pavée. L'installation est faite de façon à ne pas envoyer l'eau dans la rue;
6. Une membrane géotextile Texel 7612 ou l'équivalent doit être installée entre la pierre nette et la couche de terre;
7. Une dernière couche de terre végétale d'une épaisseur de 150 mm maximum (6 pouces maximum) doit être déposée avant de tourber ou de semer;
8. Les extrémités de chaque tuyau doivent être coupés en biseau 30° (degrés);
9. Un regard doit être installé à chaque 30 mètres de tuyaux posés. Un minimum d'un puisard doit être installé par terrain;
10. Une grille pare feuilles devra être installée à chaque puisard;
11. L'installation de ces tuyaux ne peut être effectuée dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC;
12. L'installation ne devra en aucun temps empêcher le libre écoulement des eaux, ni en amont, ni en aval.

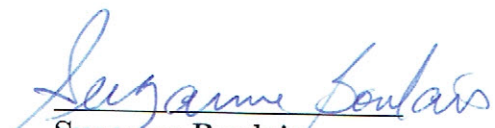
(Voir figure 1)

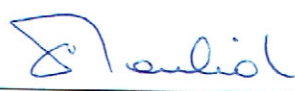
ARTICLE 4

Le délai d'étude d'émission de ces permis est de 30 jours et la tarification est de 25 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais,
Mairesse


Christianne Pouliot,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de MontSaint-Grégoire le 1^{er} jour du mois de novembre 2010.

Avis de motion donné le 7 septembre 2010
Règlement adopté le 1^{er} novembre 2010
Avis d'entrée en vigueur donné le 10 novembre 2010
Règlement entré en vigueur le 10 novembre 2010